

Assurance décès EIP
de Baloise
ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION POUR DIRIGEANTS D'ENTREPRISE INDÉPENDANTS



Qui sont les parties concernées?

Groupe cible

Sociétés qui, pour leur dirigeant d'entreprise indépendant rémunéré régulièrement et au moins mensuellement, veulent prévoir une sécurité financière pour ses ayants droit en cas de décès.

Le dirigeant d'entreprise indépendant ne peut avoir plus 64 ans lors de la souscription du contrat.

Parties intéressées

- institution de pension = nous = Baloise
- preneur d'assurance = vous = la société
- assuré = le dirigeant d'entreprise indépendant
- bénéficiaire en cas de décès: par défaut, le conjoint ou le partenaire cohabitant légal, à défaut les enfants du dirigeant d'entreprise indépendant, mais le dirigeant d'entreprise indépendant peut aussi désigner lui-même un bénéficiaire
- bénéficiaire en cas d'incapacité de travail = le dirigeant d'entreprise indépendant



Quelles prestations sont prévues?

Garantie principale en cas de vie

Aucune prestation en cas de mise à la retraite

Garantie principale en cas de décès

En cas de décès du dirigeant d'entreprise indépendant avant la mise à la retraite, nous payons la prestation Décès au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès.

Vous avez le choix entre:

- une assurance temporaire en cas de décès avec un capital fixe en cas de décès pendant la durée totale du contrat;
- une assurance Solde restant dû avec un capital décroissant en cas de décès pendant la durée du contrat (par exemple, le solde d'un prêt).

La diminution peut:

- être linéaire;
- selon les annuités, les semestrialités, les trimestrialités ou les mensualités;
- selon un tableau de capital décroissant annuellement en cas de décès établi par la société.

La diminution du capital en cas de décès peut être reportée.

Le capital assuré en cas de décès est à déterminer librement par la société.

Garanties complémentaires

Il ne vous est possible d'assurer des assurances complémentaires que si vous financez le contrat au moyen de primes périodiques constantes.

Vous avez le choix parmi les garanties complémentaires suivantes:

- **Remboursement de prime**

En cas d'incapacité de travail du dirigeant d'entreprise indépendant à la suite d'une maladie ou d'un accident, nous remboursons les primes des garanties principales et des éventuelles garanties complémentaires (hors taxes sur la prime) en fonction du nombre de jours d'incapacité de travail, du degré d'incapacité de travail, du type de garantie et du délai de carence.

- **Rente d'incapacité de travail**

En cas d'incapacité de travail du dirigeant d'entreprise indépendant, nous payons une rente mensuelle en tant que revenu de remplacement. Vous choisissez vous-même la rente assurée. Nous déterminons la rente à payer en fonction du nombre de jours d'incapacité de travail, du degré d'incapacité de travail, du type de garantie, du type de formule, du type de rente et du délai de carence.

Cette garantie complémentaire Rente d'incapacité de travail est toujours liée à la garantie complémentaire Remboursement de prime.

Degré d'incapacité de travail

- < 25 %: pas d'indemnisation
- Entre 25 % et 67 %: indemnisation au pro rata
- À partir de 67 % 100 % d'indemnisation

Type de garantie

- garantie de base: incapacité de travail économique, c.-à-d. que le dirigeant d'entreprise indépendant est incapable d'exercer son activité professionnelle (ou une autre)
- extension de garantie facultative à condition de payer un supplément: invalidité physiologique, c.-à-d. qu'une intégrité physique diminuée du dirigeant d'entreprise indépendant a été constatée sur la base d'une échelle objective

Si vous ne choisissez que la garantie complémentaire Remboursement de prime, nous ne pouvons assurer que la garantie de base. Si nous assurons les garanties complémentaires Remboursement de prime et Incapacité de travail, la garantie de base s'applique par défaut. Si vous optez pour l'extension de garantie, cette extension s'applique aux deux garanties complémentaires.

Type formule

- Maladie
- Maladie et tous les accidents

Type de rente

- Rente constante
- Rente progressive: la rente augmente chaque année de 2 % pendant la durée de l'incapacité de travail. Après la cessation du versement, nous ramenons la rente assurée à son niveau initial.
- Rente progressive optimale: la prime et la rente assurée augmentent chaque année de 2 % sur le montant de base de la prime et la rente assurée, qu'il y ait incapacité de travail ou pas.

Délai de carence

Il s'agit de la période commençant au début de l'incapacité de travail durant laquelle aucune prestation d'assurance n'est redevable:

- 1, 2, 3, 6 ou 12 mois
- Le rachat du délai de carence d'un mois est possible
- À partir de 60 ans, le délai de carence en cas de maladie est de 12 mois par défaut (rachetable)
- Si vous n'optez que pour la garantie complémentaire Remboursement de prime, le délai de carence est toujours égal à 1 mois (rachetable)

Rente annuelle maximale

La rente maximale s'élève à 80 % de la rémunération annuelle brute à diminuer d'éventuelles autres garanties en cas d'incapacité de travail dans le chef du dirigeant d'entreprise indépendant (Remboursement de prime, perte de revenu, diminution du chiffre d'affaires,...). Le calcul de la rémunération annuelle brute se base sur la

rémunération brute régulière et mensuelle, les 13e et 14e mois éventuels, les éventuels avantages réguliers et mensuels de toute nature et le pécule de vacances éventuel.

Le maximum absolu s'élève à 125.000 EUR, compte tenu de toutes les garanties en cas d'incapacité de travail dans le chef du dirigeant d'entreprise indépendant (Remboursement de prime, perte de revenu diminution du chiffre d'affaires,...).

- **Accidents**

En cas de décès du dirigeant d'entreprise indépendant dans l'année qui suit un accident (y compris un accident de la circulation), nous payons un capital supplémentaire au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès. Vous ne pouvez souscrire cette garantie complémentaire que si un capital fixe est assuré dans la garantie principale en cas de décès. Ce capital supplémentaire peut au maximum être égal à deux fois le capital assuré en cas de décès, avec un maximum absolu de 125.000 EUR.

- **Accidents de la circulation**

En cas de décès du dirigeant d'entreprise indépendant dans l'année qui suit un accident de la circulation, nous payons un capital supplémentaire au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès. Vous ne pouvez souscrire cette garantie complémentaire que si un capital fixe est assuré dans la garantie principale en cas de décès. Ce capital supplémentaire peut au maximum être égal à deux fois le capital assuré en cas de décès, avec un maximum absolu de 125.000 EUR.

Discutez avec votre courtier des situations concrètes et des conditions en vertu desquelles le dirigeant d'entreprise indépendant a besoin du paiement de ces prestations ou peut y prétendre.

Aucun capital Pension n'est constitué

Les primes nettes (les primes payées, déduction faite des primes des éventuelles garanties complémentaires, des taxes sur la prime et des frais d'entrée) pour assurer le capital à risque Décès sont entre autres déterminées par le tarif appliqué pour le décès, l'âge du dirigeant d'entreprise indépendant et la combinaison d'assurances décès (voir 'garantie principale en cas de décès').

Réserve en compte Branche 21

L'assurance décès EIP est une assurance vie du type Branche 21. Le taux d'intérêt appliqué dans le tarif s'élève à 1 %, en cas de financement au moyen de primes périodiques constantes et de 0 % pour les primes de risque; cf. infra). Il n'y a pas de droit à participation bénéficiaire.

Tarifs préférentiels pour 'risques sains'

Nous avons un tarif basé sur des tables d'expérience. Cela implique que nous offrons toujours le tarif le plus avantageux.

Nous garantissons à chaque fois ce tarif pour 1 année civile (la première fois jusqu'au 31/12 de l'année qui suit la date d'effet du contrat).

À partir d'un capital assuré (initial) de 25.000 EUR, une distinction fumeur/non-fumeur est opérée.

Capitaux assurés de 25.000 à 49.999,99 EUR

- Tarif fumeur
- Tarif non-fumeur

Capitaux assurés de 50.000 à 124.999,99 EUR

- Tarif réduit fumeur
- Tarif réduit non-fumeur
- Tarif préférentiel possible¹ pour non-fumeurs avec un bon IMC.



Comment la pension est-elle constituée ?

¹ En l'absence d'autres facteurs complémentaires provoquant une surprime et en l'absence de traitement médical.

Capitaux assurés à partir de 125.000 EUR

- Tarif réduit supplémentaire fumeur
- Tarif réduit supplémentaire non-fumeur
- Tarif préférentiel réduit possible¹ pour non-fumeurs avec un bon IMC et une tension et un taux de cholestérol satisfaisants

Définition de non-fumeur

- pour bénéficier d'un tarif (réduit (supplémentaire)) non-fumeur: ne pas avoir fumé de tabac pendant les 12 derniers mois.
- pour bénéficier d'un tarif préférentiel (réduit): ne pas avoir fumé de tabac pendant les 60 derniers mois.



Ce produit permet-il de financer un bien immobilier ?

Le dirigeant d'entreprise indépendant peut utiliser ce contrat pour un financement immobilier. Il peut le faire en mettant le contrat en gage comme garantie d'un prêt. Une avance ou la reconstitution d'un prêt hypothécaire n'est pas possible.

Conditions d'octroi

- le prêt doit servir à l'acquisition, la construction, la transformation, l'amélioration ou la réparation d'un bien immobilier situé dans l'EEE;
- le bien immobilier doit appartenir au dirigeant d'entreprise indépendant (en pleine propriété);
- le dirigeant d'entreprise indépendant doit rembourser le prêt, dès que les biens disparaissent de son patrimoine.

Financement

L'assurance Décès EIP (uniquement la garantie principale) est un engagement de pension du type prestations définies et est intégralement financée par la société. Les primes des éventuelles garanties complémentaires s'ajoutent à la prime de l'assurance Décès EIP.

Type de paiement de prime:

- primes périodiques constantes;
- primes de risque (impossible lorsque des garanties complémentaires sont également assurées).

Durée du paiement de la prime (en cas de primes périodiques constantes):

- assurance temporaire Décès: la durée du paiement de la prime est toujours égale à la durée du contrat;
- assurance Solde restant dû: nous déterminons automatiquement la durée du paiement de la prime (en années complètes) en fonction de la durée, du capital et du taux d'intérêt du prêt. Une durée plus courte de paiement de la prime est possible.

Le paiement des primes des garanties complémentaires suit le paiement des primes de la garantie principale.

La prime est à payer, au choix de la société, mensuellement (avec domiciliation), trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Offre

Vous pouvez demander une offre, adaptée à la situation personnelle du dirigeant d'entreprise indépendant.



Quelles sont les modalités du paiement des contributions ?

Le paiement est prévu en cas de décès prématuré du dirigeant d'entreprise indépendant

Sigedis² nous informe de la date de la mise à la retraite du dirigeant d'entreprise indépendant ou de son décès prématuré.

Âge terme du contrat

L'âge terme du contrat est l'âge légal de retraite du dirigeant d'entreprise indépendant calculé en fonction de sa date de naissance. C'est-à-dire:

- 65 ans si la date de naissance \leq 31/12/1959
- 66 ans si la date de naissance se situe entre 01/01/1960 et 31/12/1963 et
- 67 ans si la date de naissance \geq 01/01/1964

Le contrat reste toutefois en vigueur jusqu'au moment du départ à la retraite du dirigeant d'entreprise indépendant, même si cette retraite tombe après l'âge terme du contrat. Le contrat doit alors être obligatoirement prolongé.

L'âge terme maximum du dirigeant d'entreprise indépendant dans le contrat est de 80 ans.

Durée minimale du contrat

1 an

Âge terme des garanties complémentaires

Tant que vous versez les primes pour la garantie principale, mais au maximum jusqu'à l'âge légal de retraite du dirigeant d'entreprise indépendant calculé en fonction de sa date de naissance.

Il existe une exception pour la rente d'incapacité de travail en cas d'assurance Solde restant dû. Dans ce cas, l'âge terme de cette garantie complémentaire Rente d'incapacité de travail est égal à l'âge terme de la garantie principale, mais au maximum l'âge légal de retraite calculé en fonction de la date de naissance du dirigeant d'entreprise indépendant, pour autant que les primes de la garantie principale soient versées jusqu'à la date terme prévue du paiement de la prime. Dès que les primes prévues de la garantie principale ne sont plus payées, cette garantie complémentaire Rente d'incapacité de travail prend fin.

Rachat complet avant la mise à la retraite

À partir du moment où le dirigeant d'entreprise indépendant cesse ses activités dans la société, le droit de rachat complet du contrat lui est cédé.

Le dirigeant d'entreprise indépendant peut exercer le droit de rachat complet du contrat avant la mise à la retraite dans les cas suivants:

- à partir de la date à laquelle le dirigeant d'entreprise indépendant atteint l'âge légal de retraite en vigueur, conformément à la législation applicable en la matière, sans prendre la pension de retraite légale;
- à partir de la date à laquelle le dirigeant d'entreprise indépendant remplit les conditions pour obtenir sa pension de retraite anticipée (relative au statut social qui a donné lieu à la constitution des garanties), sans prendre effectivement la pension de retraite légale.

En ce qui concerne les assurances décès que vous payez au moyen de primes périodiques constantes, payables durant une période qui excède la moitié du terme du contrat ou au moyen de primes de risque, le droit de rachat n'existe cependant pas.

En cas de rachat complet du contrat avant la mise à la retraite, nous pouvons facturer des frais de rachat.



Quand est-ce que le paiement aura lieu ?

² Sigedis : une association publique sans but lucratif fondée par les institutions de sécurité sociale, dont les tâches comprennent la gestion des données relatives aux carrières et aux pensions complémentaires de des citoyens. Plus d'informations sur le site 'sigedis.be'



Est-il possible de transférer les réserves ?

Transfert de réserve à une autre institution de pension

Les réserves constituées dans ce contrat peuvent être transférées à un contrat EIP pour dirigeants d'entreprise indépendants auprès d'une autre institution de pension. Le transfert est exonéré fiscalement. Nous pouvons facturer des frais de rachat lors de ce transfert de réserve.

Tant que l'assuré n'a pas cessé ses activités en tant que dirigeant d'entreprise indépendant au sein de la société, seule la société peut transférer les réserves du contrat EIP à une autre institution de pension où la société a souscrit un contrat EIP. La société doit payer les frais de rachat facturés.

À partir du moment où l'assuré cesse ses activités en tant que dirigeant d'entreprise indépendant au sein de la société, il peut transférer les réserves du contrat EIP à une autre institution de pension où il a souscrit un contrat EIP. Nous déduisons les frais de rachat facturés des réserves à transférer.

En ce qui concerne les assurances décès que vous payez au moyen de primes périodiques constantes, payables durant une période qui excède la moitié du terme du contrat ou au moyen de primes de risque, le droit de transfert de réserve n'existe cependant pas.



Quelle fiscalité est d'application ?

Taxes sur les primes de la garantie principale

- 4,4 %

Taxes sur les primes des garanties complémentaires

- garanties complémentaires Remboursement de prime et Rente d'incapacité de travail: 9,25 %
- garanties complémentaires Accidents et Accidents de la circulation: 4,4 %.

Avantage fiscal sur les primes de la garantie principale et des garanties complémentaires Accidents et Accidents de la circulation

- Les cotisations de la société sont exonérées comme avantage de toute nature dans le chef du dirigeant d'entreprise concerné rémunéré régulièrement et au moins mensuellement.
- Les cotisations de la société sont déductibles comme frais professionnels pour l'entreprise et pour autant que les informations nécessaires aient été transmises à la banque de données des Pensions complémentaires.

Avantage fiscal sur les primes des garanties complémentaires Remboursement de prime et Rente d'incapacité de travail

- Les cotisations de la société pour les garanties complémentaires sont exonérées comme avantage de toute nature dans le chef du dirigeant d'entreprise concerné rémunéré régulièrement et au moins mensuellement.
- Les cotisations de la société sont déductibles comme frais professionnels pour la société.

Taxation des prestations principales fournies

- La cotisation INAMI³ de 3,55 % sur le versement, si le versement se fait au bénéfice du conjoint du dirigeant d'entreprise indépendant.
- Une cotisation de solidarité entre 0 % et 2 % sur le versement, si le versement se fait au bénéfice du conjoint du dirigeant d'entreprise indépendant;

³ INAMI: Institut National d'Assurance maladie-invalidité

- Une taxe à un tarif distinct (+ taxe communale) sur les prestations, le cas échéant diminuées de la cotisation INAMI³ et de la cotisation de solidarité. Le tarif distinct s'élève à 16,50 % ou (sous certaines conditions) à 10 %;
- en cas d'utilisation pour un financement immobilier, les prestations seront taxées suivant le régime de la rente fictive à certaines conditions et moyennant certaines restrictions.

Droits de succession

Le versement en cas de décès est toujours soumis aux droits de succession.

Taxation du versement des garanties complémentaires

- Garantie complémentaire Remboursement de prime
Le versement au bénéfice de la société est soumis à l'impôt des sociétés
- Garantie complémentaire Rente d'incapacité de travail
Le versement de la garantie complémentaire Rente d'incapacité de travail est imposable comme revenu de remplacement ou comme revenu de pension. L'assureur doit retenir un précompte professionnel de 22,20 % sur le versement.
- Garanties complémentaires Accidents et Accidents de la circulation
 - La cotisation INAMI³ de 3,55 % sur le versement, si le versement se fait au bénéfice du conjoint du dirigeant d'entreprise indépendant.
 - Une cotisation de solidarité entre 0 % et 2 % sur le versement, si le versement se fait au bénéfice du conjoint du dirigeant d'entreprise indépendant;
 - Une taxe à un tarif distinct (+ taxe communale) sur les prestations, le cas échéant diminuées de la cotisation INAMI³ et de la cotisation de solidarité. Le tarif distinct s'élève à 16,50 % ou (sous certaines conditions) à 10 %.

Vous trouverez plus d'informations sur la para(fiscalité) de ce produit dans notre brochure d'information 'Aspects fiscaux de l'assurance vie' sur notre site web.

Nous percevons des frais sur les primes, le capital de risque, les réserves, le rachat, les transferts de réserve vers une autre institution de pension.

Frais d'entrée

Maximum 30 % sur les primes de la garantie principale (hors taxes sur la prime)

Frais de fractionnement

Nous facturons des frais de fractionnement sur les primes des garanties complémentaires (hors taxes sur la prime), calculés en fonction du paiement de la prime:

- Annuel: 0 %
- Semestriel: 2 %
- Trimestriel: 3 %
- Mensuel: 4 %.

Frais de gestion

- 25 EUR sur les réserves (en cas de financement au moyen de primes de risque, nous convertissons ces frais sur la réserve en frais sur la prime de risque)
- 0,08 % sur le capital à risque en cas de capital initial < 25.000 EUR
- 0,02 % sur le capital à risque en cas de capital initial >= 25.000 EUR

Frais de sortie

Pas de frais en cas de décès du dirigeant d'entreprise indépendant.

Frais de rachat

Dans les cas limités où le dirigeant d'entreprise indépendant peut racheter le contrat avant la mise à la retraite (voir ci-dessus 'rachat complet avant la mise à la retraite'), des frais de rachat peuvent s'appliquer:



Quels sont les coûts ?

- 5 % sur les réserves rachetées, avec un minimum de 75 EUR (indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (1988 = 100)).
- Pendant les 5 dernières années du contrat, ce pourcentage de 5 % baisse d'1 % par an;

Frais de transfert des réserves vers une autre institution de pension
Dans ce cas, les mêmes frais qu'en cas de rachat s'appliquent.

Avant la souscription du contrat

- Via votre courtier
- Vous trouverez plus d'informations à propos de ce produit avec une référence aux 'Conditions Générales' et aux 'Critères de segmentation' sur notre site web.

Après la souscription du contrat

- Le dirigeant d'entreprise indépendant actif (dirigeant d'entreprise indépendant toujours mandaté en tant que dirigeant d'entreprise indépendant auprès de la société) reçoit une fiche de pension mentionnant la situation du contrat au 01/01 de l'année en question, avec entre autre la mention du capital décès au 01/01 de l'année concernée.
- Le dirigeant d'entreprise indépendant, actif ou non, peut consulter la situation du contrat au 01/01 de l'année en question sur le site web des pouvoirs publics 'www.mypension.be'.

Durabilité

Dans les yeux de Baloise, la durabilité signifie que nous faisons des affaires de façon responsable et axée sur le futur et que nous nous concentrons sur la plus-value que nous créons dans notre travail quotidien. Notre modèle de création de valeur, qui s'applique à l'ensemble du Baloise Group, correspond parfaitement à notre modèle d'entreprise et propose une vision globale de la durabilité. Ce modèle illustre comment Baloise crée une plus-value durable à partir de différentes sources - les collaborateurs, les clients, la société, l'environnement, les partenaires et les investisseurs.

Vous trouverez plus d'informations sur notre site web www.baloise.be/fr/sustainability



Comment s'effectue la communication d'informations ?



Quid des plaintes relatives au produit ?

Vous avez une plainte? Dites-le-nous par courriel à l'adresse plainte@baloise.be, www.baloise.be/plaintes, par courrier ou par téléphone au 078 15 50 56. Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances: info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, 02 547 58 71.

Nous traitons vos données à caractère personnel aux fins de la gestion de votre produit d'assurance. Nous traiterons vos données à caractère personnel dans le respect du droit à la vie privée et des dispositions légales applicables. Vous trouverez les informations complètes dans notre politique en matière de vie privée actuelle sur notre site web (<http://www.baloise.be/privacy>).

Baloise Belgium SA | Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code BNB 0096 | Baloise est le nom commercial de Baloise Belgium SA
Siège: City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique | TVA BE 0400.048.883 | RPM Antwerpen, division Antwerpen | Tél.: +32 3 247 21 11
Établissement: Boulevard du Roi Albert II 19, 1210 Bruxelles, Belgique | Tél.: +32 2 773 03 11 | IBAN: BE31 4100 0007 1155 | BIC: KREDBEBB | info@baloise.be | www.baloise.be
ER: Baloise, City Link, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen, Belgique

Cette fiche info Assurance Décès EIP décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01/10/2020.